



PISA et les réformes de Monsieur PEILLON !

En ce début de mois de décembre la publication du rapport PISA a fait couler beaucoup d'encre. Une fois de plus la situation de la France s'est dégradée, elle est dans la seconde moitié des 34 pays de l'OCDE, ...situation peu enviable pour la 5ème puissance économique mondiale ! 26ème place en sciences, 25ème place en Mathématiques et 21ème en lecture !

On y apprend que la réussite des jeunes issus de « milieux défavorisés » est largement inférieure à celle de ces mêmes jeunes des autres pays, notamment les pays asiatiques ; pire, ceci s'est aggravé largement en France depuis 9 ans. On notera que 46% des élèves issus de l'immigration sont en-dessous du seuil de compétences minimales en mathématiques, alors que pour cette même catégorie on est à 40% pour cette même catégorie dans les pays d'Europe du Sud ...et à 16% au Canada ! Nos élèves sont indisciplinés, un élève français sur deux est gêné dans son apprentissage par le bruit de la classe ; la moyenne de l'OCDE n'est que de un sur trois. La formation des maîtres est, chez nous, insuffisante, nous montre le rapport en insistant sur le fait que le tutorat est généralisé dans bon nombre de pays. On ajoutera, en marge de cette étude, (y aurait-il un lien ?) que les enseignants français sont parmi les moins bien payés de l'OCDE... il faut attendre la fin de carrière pour que les enseignants français atteignent la moyenne des rémunérations de tous les enseignants (du début à la fin de la carrière !) de l'OCDE...

Que dit le Ministre de cette étude PISA ? Au Conseil Supérieur de l'Éducation (au sein duquel j'occupe le siège de la CFE-CGC) du 6 décembre, il a seulement déclaré « PISA ne doit pas blesser la communauté éducative mais nous inciter à nous transformer. Ce ne sont pas les enseignants qui sont visés, ce sont les choix de politiques de ces dernières années... » ! Pourtant, pour Monsieur Peillon, « l'Éducation Nationale est épargnée de l'austérité générale... », nous sommes heureux de l'apprendre nous qui subissons le gel de notre rémunération depuis juillet 2010 ! Cependant pour renforcer son propos, le Ministre en a profité pour affirmer qu'il fallait poursuivre la refondation de l'école : améliorer la situation des professeurs des écoles (indemnités, passage élargi à la hors classe...) dont l'effectif a été revu à la hausse à la rentrée, faire plus pour les élèves en difficultés (« l'OCDE et la Cour des comptes le demandent et ce ne sont pas officines gauchistes ! »), rendre les programmes plus lisibles, supprimer la note de vie scolaire, renforcer la formation continue... Le Ministre a, enfin, évoqué son projet de refonte du service des enseignants des lycées, ajoutant en parlant des professeurs des Classes préparatoires « Comment peut-on demander à la fois de ne faire que 8 heures avec une majoration parce que la surcharge de travail est trop forte et faire, dans le même temps, cinq, six ou sept heures supplémentaires ? » et d'ajouter en se tournant vers les organisations syndicales « Ma décision est prise, vous pouvez dire à vos collègues des classes prépa que la négociation est terminée ! » ...on sait que 6 jours plus tard Vincent PEILLON reculait devant la contestation, et la négociation continue au moins jusqu'en janvier ! Nous espérons que nos collègues du secondaire et spécifiquement ceux enseignant en BTS ne seront pas touchés par les modifications défavorables du calcul de l'heure de première chaire.

Mauvais signe pour la poursuite de vos réformes, Monsieur le Ministre !

Michel SAVATTIER

Éditorial

1 -PISA et les réformes Peillon

Nos positions

2 - MEN : manque d'attractivité
CCF : usine à gaz
4-5 -Carte scolaire
8-9 -Tracts CNGA
10 -Hors classe des agrégés

Informations

3 -Élections dans les FP
5 -Être malade nous coûte cher...
6-7 -STI 2D Témoignage
7 -Tout va bien à Créteil
10 -Hors classe des agrégés
À lire au BO
11 -Heures supplémentaires
-Nécrologie
12-14-Les nouvelles fin 2013...
14 -À lire au BO

BILLET D'HUMEUR

Le Ministère de l'Éducation nationale : manque d'attractivité !

Serions nous maudit d'appartenir au Ministère de l'Éducation nationale (MEN) ? Même au niveau de la Haute Fonction publique d'État, le MEN et le MESR⁽¹⁾ ne font pas recette : les administrateurs fraîchement sortis de l'ENA⁽²⁾ ne se précipitent pas pour rejoindre ces ministères, en 2012 pour la première fois, ils n'ont pourvu aucun poste. Selon un rapport de l'IGEN⁽³⁾ et de l'IGAENR⁽⁴⁾ (publié le 25 juillet 2013), l'attrait-il des 2 ministères « semble s'être sérieusement dégradé sur la durée » contrairement aux ministères régaliens et ceux chargés des affaires sociales, la mobilité de leurs cadres est « soit inexistante soit mal accompagnée » et ils pèchent par leur capacité à détecter les « hauts potentiels ». Une des raisons de cette désaffection : le niveau des primes... Sans avoir la prétention de nous comparer à ces hauts fonctionnaires, nous constatons tout de même que leurs préoccupations rejoignent les nôtres.

Quant à nos politiques, ils sont aussi victimes du peu d'attractivité de ces ministères : « Si vous voulez faire une carrière politique, évitez le ministère de l'Éducation nationale ! » nous dit Marcel Gauchet philosophe et historien français membre du Conseil d'Orientation. Et il ajoute : « Combien de parlementaires s'intéressent aux questions scolaires véritablement ? Un tout petit nombre. Ça n'est pas une politique rentable, car cette question a une mauvaise réputation. » D'ailleurs même notre ministre a du prendre conscience du handicap de ce ministère sur sa carrière personnelle et a choisi de se présenter aux élections européennes de mai 2014 : aurait-il des doutes sur son maintien à la direction d'un ministère peu attractif et dangereux pour sa carrière ? Il est vrai que sa réforme des rythmes en primaire est loin de faire consensus.

Ce qui est sûr, c'est que les ministres passent et que nous, professeurs, restons. Il serait peut-être temps d'améliorer aussi l'attractivité du métier pour le petit personnel... !

Françoise PONCET

(1) Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

(2) École Nationale de l'Administration

(3) Inspection Générale de l'Éducation Nationale

(4) Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche

CCF : USINE À GAZ...

Le CCF : une usine à gaz, une dévalorisation des diplômes et un surcroît de travail pour les collègues peu ou pas rémunérés

Le CNGA-CGC a toujours été défavorable au Contrôle en Cours de Formation, le CCF, qui tend à se généraliser en bac professionnel depuis un certain temps et dans l'enseignement général et technologique à chaque réforme de référentiel, y compris dans les Sections de Techniciens Supérieurs rénovées. Nous militons pour des diplômes nationaux avec des épreuves ponctuelles, anonymes et nationales, seule solution pour assurer l'égalité géographique de leur valeur. Et ceci pour nos élèves et pour le recrutement des professeurs ! Nous l'avons abondamment écrit et répété en audience au MEN (cf. UA 335). Nous n'oublions pas les conséquences désastreuses de ce mode d'évaluation : pression sur le professeur, inégalité territoriale, aucune assurance que le contrôle porte sur le programme...

Cependant, force est de constater que le CCF existe : il est organisé par les

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 06 60 62 02 12
courriel : cnga2@wanadoo.fr
Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld 86

*

Présidente-adjointe

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

*

Secrétaire générale

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,

Lycée Aliénor d'Aquitaine,
Poitiers 86

*

Vice Présidente

Chrystel JOTHY

Collège Delacroix, Paris 16e

*

Présidents d'honneur

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

*

UA (Université Autonome)
Directeur de la publication
M. SAVATTIER

*

Maquette : **Raymond CIMA**
Dépôt légal à parution
N° de commission paritaire
1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

CCF : USINE À GAZ... (SUITE)

professeurs pour leurs élèves et ce travail, quand il est rémunéré, ne nous semble pas l'être à sa juste valeur.

Seuls les collègues qui enseignent en Lycée Professionnel (LP) bénéficient d'une indemnité pour l'évaluation en cours de formation des épreuves de certains diplômes de la voie professionnelle (arrêté du 26 août 2010) et ceci depuis l'année 2010/2011. Cette indemnité dépend pour chaque classe des effectifs (111 euros jusqu'à 15 élèves, 126 euros de 16 à 24 élèves et 136 euros à partir de 25 élèves). Nous constatons que certains collègues PLP éprouvent des difficultés pour toucher cette indemnité réglementaire et nous les invitons à être vigilants sur ce sujet auprès de leur hiérarchie. Pourtant une large majorité de PLP avoue consacrer plus de 8 heures à chaque CCF !

Quant aux autres collègues, ils étaient rémunérés lorsque les épreuves étaient ponctuelles et nationales. Depuis le passage en CCF, ils doivent concocter des sujets parfois seuls, parfois avec leurs collègues (d'où des réunions de concertation), organiser l'épreuve en CCF (plage horaire, salle, convocation des élèves, gestion des absences...) et interroger souvent leurs propres élèves, les noter et rentrer les notes. Et pour certains diplômes, plusieurs fois pour une même matière (par exemple dans certains BTS rénovés, les mathématiques sont évaluées en 1ère et 2ème année) et ceci sans aucune rémunération. De plus, les collègues réclament, et nous pensons particulièrement à nos collègues de langues, dans la mesure où le CCF leur est imposé, déjà une juste rémunération pour ce travail mais également des mesures de simplification de ces épreuves : la transformation en un examen ponctuel, sinon la mise en place de périodes dédiées, la mutualisation des sujets, la création de banques de données sous la responsabilité des corps d'inspection ainsi que des périodes nationales de passation de façon à utiliser au mieux la banque nationale, des évaluations par un autre enseignant que celui de l'élève interrogé...

Ces légitimes revendications prouvent l'absurdité du principe même du CCF qui est devenu une véritable usine à gaz !

Françoise PONCET



ÉLECTIONS DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

La Confédération, les Fonctions publiques CGC en ordre de marche pour nos élections 2014

En décembre 2014, se dérouleront conjointement les élections dans les 3 Fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). Ce sera pour nous professeurs l'occasion d'élire nos représentants et de mesurer la représentativité des syndicats.

La CFE-CGC est un syndicat représentatif au niveau national principalement dans l'encadrement et la maîtrise mais les Fonctions publiques peinent à mobiliser le personnel dans certains secteurs. C'est pourquoi, dès maintenant, nous sommes sollicités et aidés par la confédération, et particulièrement par Gérard Demarcq Secrétaire national en charge des Fonctions publiques, pour nous rendre dans les établissements scolaires, pour nous présenter et surtout faire connaître nos idées et nos revendications : des membres du bureau du CNGA se sont rendus à Lyon, Rennes et Bordeaux pour rencontrer les collègues des principaux établissements. Cette reconquête syndicale ne peut se dérouler sans l'aide de nos adhérents. C'est pourquoi nous vous sollicitons pour alimenter le panneau syndical de votre établissement. Nous joignons à cet UA 2 tracts (cf. UA pages 7 et 8) à afficher, n'hésitez pas à nous demander quelques UA pour les déposer dans la salle des professeurs et apposer sur le panneau les articles qui vous semblent les plus intéressants.

Avec l'aide de tous, Confédération, Fédération des Fonctions publiques, Bureau national du CNGA et nos adhérents, nous améliorerons notre représentativité et seront mieux à même de vous défendre !

Françoise PONCET



Les effets de l'assouplissement

Faut-il ou non supprimer la carte scolaire ? Sujet récurrent s'il en est. Notre souci d'égalité républicaine (on fréquente l'établissement de son quartier), le fait que nous ayons bien conscience qu'il ne peut y avoir d'école efficiente dans les établissements où toute la misère du monde (ou du moins de la France) est concentrée, notre désir personnel de fuir certains établissements quand il s'agit d'inscrire nos propres enfants et toutes les mesures de dévoiement utilisées durant les périodes où la carte scolaire est mise en place, tout ceci nous interpelle. Le problème du maintien ou de la suppression de la carte scolaire est lié au fait que certains établissements ne présentent pas les conditions optimum pour un apprentissage réussi : quand des classes d'excellence seront proposées dans tous les établissements, quand des classes à effectifs réduits, dotées de mesures appropriées seront créées pour les élèves en échec, le problème ne se posera plus. Le fait par exemple de vouloir interdire le redoublement sans mesures alternatives pour des élèves qui, de toute évidence, n'ont pas les prérequis pour suivre en classe supérieure, ne va pas dans le sens que nous souhaitons. De même, le fait que le secteur privé ait vu sa part augmenter ne nous surprend pas mais force est de constater que ce sont principalement les familles favorisées qui bénéficient de cet enseignement privé.

Pour que nos adhérents se fassent une opinion sur ce sujet délicat, nous vous résumons les conclusions d'un rapport de la DEPP (Direction de L'Évaluation, de la Prospective et de la Performance du Ministère de l'Éducation Nationale) qui a analysé les conséquences de l'assouplissement de la carte scolaire mise en place en 2007, à la fois au niveau du comportement des acteurs (familles, établissements, administrations et élus locaux) et au niveau de l'impact de cette mesure sur la mixité ou la ségrégation sociales.

Le rapport de l'inspection générale réalisé à la rentrée 2007 est très dubitatif sur les effets positifs de l'assouplissement de la carte scolaire. Il pointe « dans les collèges de quartiers défavorisés des mixités sociale et scolaire en baisse », « des effets contrastés dans les établissements attractifs » et « une concurrence plus ouverte dans l'enseignement privé ». Le rapport de la Cour des comptes de 2009 mentionnait la baisse des effectifs de 168 collèges du RAR (Réseaux Ambition Réussite remplacé par les Ecoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite (Éclair)) sur un total de 254. L'analyse réalisée sur l'évolution de l'académie de Paris, entre 2005 et 2008, conclut à une augmentation de la ségrégation sociale dans les collèges publics et à une ségrégation plus forte dans le secteur privé. Ces études montrent également une évolution notable du secteur privé, qui n'est pas soumis à la carte scolaire ; il semble que les familles soient plus nombreuses à envisager le choix du privé, si elles ne peuvent avoir le collège souhaité. Parallèlement à cela, on observe une baisse des effectifs dans l'éducation prioritaire, en par-

ticulier pour les collèges RAR, et une certaine forme d'évitement, en progression, concernant davantage le second degré en EP (Éducation Prioritaire) que le premier degré.

L'augmentation du nombre de dérogations accordées pour éviter ces collèges a entraîné une diminution des effectifs scolarisés en sixième entre 2006 et 2009, d'au moins 5% pour les collèges des réseaux de réussite scolaire et d'au moins 9% pour les collèges « ambition réussite ».

Les élèves boursiers étaient supposés faire partie des premiers bénéficiaires de la réforme. En réalité, alors qu'ils représentent plus de 20% des collégiens en 2008 et 2009, à peine 8% des demandes et 9% des dérogations accordées en sixième, les ont concernés. Les contraintes géographiques, culturelles et financières qui pèsent sur les familles n'ont visiblement pas été corrigées par la mesure.

Le profil social des collèges en EP n'est pas significativement modifié. Quel que soit le type de collège considéré, la proportion d'élèves de catégorie sociale défavorisée à l'entrée en sixième est restée extrêmement stable (autour de 76% pour les collèges RAR, 56% pour les collèges RRS et 38% pour les autres collèges publics). On n'observe pas en particulier de « ghettoïsation » croissante des collèges RAR ou RRS (Réseaux de Réussite Scolaire).

Sectorisation et assouplissement de la carte scolaire : des actions segmentées et contradictoires.

L'assouplissement de la carte scolaire contredit la sectorisation, segmente l'action sur l'offre éducative, amplifie les tensions entre les conseils généraux, l'IA (Inspection Académique) et les collèges. Il ne favorise pas la mixité sociale attendue, mais ses effets progressifs et insidieux participent au classement des établissements et de leur mise en concurrence dans un contexte où les moyens octroyés aux établissements sont réduits. Après deux ans de turbulences et d'hémorragie avérée des effectifs dans certains établissements, les principaux concernés font évoluer de façon notable leurs comportements. Dans un grand nombre de départements, des principaux ont en effet obtenu de leurs autorités de tutelle les ressources destinées à construire une offre pédagogique enrichie. Ont ainsi été ouvertes, dans les établissements qui souffrent d'un déficit d'attractivité, des filières recherchées, fondées sur un projet linguistique (classe bi-langue), culturel (classe théâtre ou chorale), à l'instar des établissements cotés, ou encore sur un projet sportif.

Les principaux de collèges, dépossédés en effet de prérogatives importantes en matière de recrutement des élèves, à la suite de l'instauration des nouvelles modalités de ges-

CARTE SCOLAIRE (SUITE)

tion des dérogations, trouvent là une autre manière de valoriser leur action.

Ces stratégies de développement d'une offre de formation enrichie et d'un nouveau marketing scolaire semblent fructueuses, en termes d'effectifs.

La mixité sociale se tient au cœur du débat, mais se tient-elle pour autant au cœur des pratiques ?

Les enjeux de la sectorisation comme ceux de l'assouplissement diffèrent selon les densités de population et d'établissements, selon la composition sociale et économique du territoire et selon les options politiques en présence. On observe que dans les départements ruraux par exemple, les demandes de dérogation ne dépassent pas 5% des populations scolaires, alors que dans les grandes agglomérations et surtout dans leurs périphéries, elles dépassent les 15%, et à Paris elles atteignent 36% en 2009.

Quand les conseils généraux essaient de prendre en compte dans leurs décisions la question de la mixité sociale, leur action est contrainte par différents facteurs : les résistances des familles et de leurs élus à l'évolution des secteurs, les dérogations octroyées par l'IA, la rumeur qui discrédite certains établissements, les classements de ces

établissements sur des critères objectifs qui se diffusent via les associations de parents d'élèves en particulier. Les familles, tout comme leurs associations, considèrent la mixité sociale comme un objectif louable lorsqu'il s'agit d'une idée abstraite ; mais face à des modifications de secteur en vue d'améliorer la mixité sociale dans le collège de leurs enfants et dans les collèges voisins, elles se montrent peu disposées à en « payer le prix ».

L'assouplissement de la carte scolaire, qui obéit, dans l'esprit initial du programme présidentiel, à une libéralisation du fonctionnement du système d'affectation des élèves et à terme à une reconnaissance du choix de l'école par les familles, conduit du fait d'une gestion plus stricte de demandes de dérogation plus nombreuses à un dessaisissement des responsables locaux, à un renforcement du fonctionnement bureaucratique et, finalement à une forme de recentralisation du contrôle des procédures.

Ne doutons pas néanmoins que ce constat mitigé fasse l'objet de nouvelles réflexions de la part de nos responsables politiques et que ces nombreuses évaluations ne suscitent dans l'avenir un nouveau train de décrets et de réformes !

Caroline BLAZY et Françoise PONCET



BILLET D'HUMEUR

Être malade nous coûte cher, rester en bonne santé aussi !

Vacances de la Toussaint : comme tous les ans à la même époque, je me vaccine contre la grippe. Enseignante, et donc au contact du public, je ne prends pas le risque de m'absenter huit jours et donc de pénaliser mes élèves. De plus, la journée de carence pour congé médical est toujours en vigueur et je ne souhaite pas perdre plus de 100 euros sur mon traitement ! Précisons, que suite aux promesses de Madame Lebranchu et de notre premier Ministre, certaines collectivités territoriales ont anticipé l'abandon de la journée de carence ce qui, à notre connaissance, ne se fait pas au niveau des rectorats.

Conséquences financières de cette vaccination : un vaccin à 6,14 euros et une visite chez le généraliste, 32 euros, remboursée à 70 % de 23 €.

Conclusion : pour ne pas être absente, j'ai dû dépenser l'équivalent de ce que me rapporte une heure de cours, charges et impôts déduits !

A quand une médecine du travail efficiente qui proposerait la vaccination gratuite pour son personnel sur le lieu de travail ?

Françoise PONCET



STI 2D. TÉMOIGNAGE

Lettre envoyée par un professeur de STI 2D au Recteur de son académie,
suite au suicide d'un collègue (cf. UA précédent)
et au Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Ministère



Madame le Recteur,

Je fais suite au CHSCT extraordinaire du 14/10/2013 consacré aux enseignants de STI2D. La DGRH a accepté la mise en place d'une surveillance médicale de ces personnels et cet CHSCT a acté le lancement d'un travail avec les académies sur les modalités de repérage des enseignants qui demeurent en difficulté : il est précisé que les chefs d'établissement et les IPR devront signaler les situations de souffrance afin d'assurer la prise en charge de ces enseignants.

A titre personnel, « professeur de Génie civil », mais il me semble que j'ai du changer de discipline et ceci, en totale contradiction avec ce qui avait été promis, sans aucune formation, ni information, ni rendez-vous avec la DRH du rectorat et encore moins avec mon inspecteur, **je me permets de vous écrire afin de me signaler comme professeur en souffrance**. Je doute que mon inspecteur soit en capacité de le faire puisqu'il n'a pas du me voir depuis plus de 10 ans. Quant à mon proviseur, je ne veux la mettre dans l'embarras en l'obligeant à dénoncer ses professeurs qu'elle estime en souffrance et je crains qu'elle ne soit pas en capacité de mesurer mon désarroi me voyant impliquée pour mes élèves et mon établissement.

D'où vient ma souffrance :

1) De constater que l'enseignement technologique en France se résume à peu de choses, de la poudre aux yeux pour attirer les élèves et leur famille en assurant la délivrance d'un diplôme (CCF oblige, plus coefficients importants pour des épreuves judicieusement choisies), mais ce n'est que mon avis, je suis fonctionnaire et je dois donc suivre le référentiel...

2) De constater qu'aucune des promesses faites par madame Josette Théophyle, ancienne DRH du MEN n'ont été tenues.

3) De constater que les mensonges continuent : « Malgré les dispositifs d'accompagnement et de formation mis en place par les académies et qui ont permis à la majorité des enseignants de STI2D de s'appropriier la réforme, certains enseignants demeurent en difficulté. » affirme la DGRH de l'Éducation nationale en 2013. Je me permets de préciser qu'à titre personnel, professeur dans l'académie de Créteil, ce que fut ma formation :

- une journée où on m'indiqua un site où il y avait certains renseignements sur la réforme (incompréhensible pour moi), où je pus bénéficier d'un cours sur les appuis dans le BTP (cours que j'enseigne depuis une trentaine d'année) et un cours plus TP sur la pompe à chaleur, cours faisant appel à des notions de thermodynamique que je n'avais pas révisées depuis ma classe de mathématique supérieure (1976), cours très intéressant pour faire le choix chez soi d'installer ou non une pompe à chaleur mais sans intérêt pour mon futur enseignement en STI2D. Je précise que les formateurs, de simples professeurs, avaient été prévenus la veille pour le lendemain qu'ils avaient à assurer de tels cours et avaient du improviser en fonction de leur spécialité.

- des journées où on a réuni des professeurs « paumés » dans une salle avec des ordinateurs en leur demandant à plusieurs (l'union devant faire la force) d'essayer de rédiger quelques cours, sans explication sur le référentiel incompréhensible pour la plupart d'entre nous. Il est vrai que certains avaient « dégoté » 2 livres adéquats nouvellement écrits pour la circonstance, mais le groupe dont je faisais parti devait être particulièrement incompetent puisque les manuels en question ne nous furent d'aucune utilité.

- une « grande messe » à Vitry sur Seine (déplacement à nos frais) où 3 inspecteurs nous ont passé un power point et nous ont expliqué qu'on se reverrait fin août : tout professeur sérieux prépare ses cours fin août et on allait nous réunir sur nos vacances pour nous aider à préparer nos cours. A ma connaissance, cette réunion de vacances n'a pas eu lieu. Je précise qu'une lettre était parvenue à votre prédécesseur sur ce sujet.

4) De constater le désarroi de mes collègues et savoir que certains ont fui le système dans n'importe quelles conditions pour certains, sans reconnaissance d'une quelconque maladie professionnelle,

5) De constater mon inefficacité devant cette situation : les collègues de mon lycée vous ont adressé un courrier en 2010 ainsi qu'à la DRH du ministère et à la médecine du travail dite médecine de prévention pour prévenir du désarroi des collègues. Ce courrier prévoyait la survenance de dépressions mais je reconnais que nous avons minimisé la situation

STI 2D. TÉMOIGNAGE (SUITE)



puisque le suicide n'avait pas été envisagé.

6) De constater que les erreurs du passé se renouvellent : des plans de formation sont envisagés pour les collègues en difficultés mais encore une fois sans allègement de service. Le but est-il de déprimer un peu plus les collègues et les pousser à partir ... pourtant, il n'est pas difficile de trouver des professeurs remplaçants. Pour ne prendre qu'un exemple qui confirmera le non sens (d'après moi) de cette réforme : le bac génie civil aux débouchés nombreux (après BTS certes) a été « remplacé » par le bac STI Architecture et Construction. Or le nombre d'architectes au chômage en France est tel, sans compter ceux qui sont dans des situations précaires (CDD à faible rémunération), qu'il ne sera pas difficile d'en trouver pour assurer les cours STI et particulièrement ceux de l'option AC même avec les faibles rémunérations que l'éducation nationale propose à ses TZR débutants (cf. ce qui se passe dans mon lycée).

Pour ces différentes raisons, je vous demande donc de faire partie du contingent de professeur en détresse qui désire être reçu par leur médecin de prévention : cela me fera l'occasion de faire sa connaissance, je vous précise que je n'en ai pas rencontré depuis plus de 30 ans ! Il serait peut-être judicieux, comme mes collègues d'ailleurs, que je rencontre aussi la DRH afin de faire un point de ma situation professionnelle.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à mes requêtes, je vous prie de croire, madame le Recteur, en ma haute considération.

Remarque subsidiaire : est-il d'ailleurs utile de prendre des spécialistes en architecture pour enseigner l'option architecture et construction ? Un de mes collègues, professeur d'électronique, a été convoqué pour interroger sur l'épreuve de spécialité Architecture et Construction. Surpris, pensant qu'il s'agissait d'une erreur, « on » lui assura qu'il avait toute capacité d'interroger puisqu'il n'y avait pas de notation sur le fond à effectuer mais uniquement sur la forme, d'ailleurs, cette épreuve (l'unique de l'option AC) « ne compte pas de fond » lui a-t-on expliqué...

BILLET D'HUMEUR



Tout va bien à Créteil, du moins cela pourrait être pire !

Début octobre, quelques semaines après la rentrée, Monsieur J. M. Alfandari, Secrétaire Général de l'Académie de Créteil, haut fonctionnaire d'Etat, et suppléant du Recteur, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, affirmait : « Les stagiaires accueillis à Créteil ne sont pas particulièrement angoissés. **Ils connaissent le stress** inhérent aux débuts dans le métier, **mais ils ne sont pas désespérés.** » Le CNGA se réjouit de cette bonne nouvelle : pas de suicides en vue à Créteil, du moins chez les stagiaires !

Si les professeurs de STI pouvaient faire de même !

Premier point positif : Monsieur le Secrétaire Général reconnaît qu'en matière d'attractivité « l'académie de Créteil a des efforts à faire ». Nous n'aurions pas osé l'écrire !

Deuxième point positif : Monsieur le Secrétaire Général reconnaît un stress de début de carrière. Ce stress, même s'il s'atténue avec l'expérience, ne peut être ignoré à d'autres moments de notre vie professionnelle. Dans certains établissements et ils sont nombreux dans l'académie de Créteil, un dérapage en classe est vite arrivé, pour peu que le professeur ait à faire à des élèves difficiles : le manque de sommeil, une nuit passée à jouer sur Internet, la dépendance à l'alcool ou à des substances illicites, des difficultés scolaires et familiales, une remarque de l'enseignant, ou un simple regard d'un camarade peut provoquer une réaction violente et disproportionnée.

Notre métier, comme d'autres métiers, nous le reconnaissons, est pénible et le stress est un des facteurs principaux de pénibilité ! Il faudra bien le reconnaître un jour !

Françoise PONCET



Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public

Les enseignants de l'Éducation nationale particulièrement soumis à la pénibilité au travail !

Dans nos métiers nous subissons :

- L'érosion des contenus scolaires, la baisse du niveau d'exigence pour l'obtention des diplômes, la dévalorisation de notre métier et le peu de reconnaissance sociale et salariale qui engendrent un sentiment d'inutilité, une baisse d'estime de soi et une frustration.
- La pression permanente des parents, de nos chefs d'établissement et de l'institution qui augmentent sans cesse notre charge de travail (réunions diverses et variées), pression qui s'accroît avec la généralisation progressive des contrôles en cours de formation pour l'obtention des diplômes.
- La tension nerveuse liée à la pratique pédagogique suite au manque de concentration des élèves (bavardages, instabilités comportementales, incivilités, consommations de produits illicites...) et le stress dû aux risques latents de dérapage vers le conflit ou la violence, ceci dans nos cours et dans nos établissements. Cette pénibilité touche plus particulièrement nos collègues âgés d'où la nécessité d'aménager les fins de carrière (rétablir par exemple la CPA Cessation Progressive d'Activité).
- Une altération de notre santé suite à de mauvaises conditions matérielles : locaux pas toujours adaptés (problème de chauffage, d'aération, d'insonorisation, de protection contre la chaleur), ambiance bruyante dans les parties communes, équipements sanitaires vétustes et insuffisants, aucun suivi médical de notre employeur, emplois du temps déséquilibrés et inadaptés à nos lieux de résidence.

Cette pénibilité est d'autant plus sournoise que dans l'opinion publique nous passons pour des privilégiés... alors que les concours de recrutement sont loin de faire le plein, même en période de chômage !

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE
www.cnga.fr

Pour le PLURALISME SYNDICAL et que vos idées soient DEFENDUES

CNGA
Maison de la CFE-CGC – 59 rue du Rocher – 75008 Paris
06 60 62 02 12
Courriel : president@cnga.fr
www.cnga.fr



Conseil National des Groupes Académiques de l'enseignement public

ÉDUCATION NATIONALE

REVENDEICATIONS PRINCIPALES

Nous demandons :

- Une revalorisation salariale : augmentation du point d'indice, création d'échelons supplémentaires en fin de grade ou corps, majoration des heures supplémentaires et primes diverses, prise en compte de tous nos revenus pour le calcul de la retraite.

- La reconnaissance :
 - De notre rôle dans la société,
 - De notre niveau d'études (Bac + 5 plus un concours sélectif),
 - De notre compétence et de notre travail.

- La réforme du système éducatif et ceci avec cohérence et évaluation des réformes. Nous proposons :
 - Des diplômes nationaux avec des épreuves finales, ponctuelles et anonymes et un arrêt de la généralisation du CCF (Contrôle en Cours de Formation),
 - Un recrutement national des enseignants avec mutation possible en un tour,
 - La pérennité des 3 voies de formation (générales, technologiques et professionnelles),
 - Une réaffirmation du principe même, pour les élèves, de la nécessité d'efforts à valoriser et encourager et ceci pour toute voie d'apprentissage.

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE
www.cnga.fr

Pour le PLURALISME SYNDICAL et que vos idées soient DEFENDUES

CNGA
Maison de la CFE-CGC – 59 rue du Rocher – 75008 Paris
06 60 62 02 12
Courriel : president@cnga.fr
www.cnga.fr

HORS CLASSE DES AGRÉGÉS



1) Cumul possible du taux agrégé de l'HSA Classe Préparatoire et de la majoration de 10 % de la hors classe

Les professeurs hors classe bénéficient d'une pondération de 10% de leurs HSA par rapport au taux de l'HSA de leur corps. Cette pondération s'applique aux collègues qui enseignent en CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Écoles) et qui d'après le décret de 50, bénéficient d'une diminution de leur ORS (Obligation Réglementaire de Service) et d'un calcul du taux des HSA spécifique s'ils effectuent la totalité de leur service en Classes préparatoires : les HSA (calculées sur un ORS compris entre 8 et 11 heures) effectuées au-delà du maximum de service applicable en CPGE, sont majorées de 10% pour le personnel Hors Classe. C'est ce que vient de rappeler le Conseil d'État dans un arrêt récent (n°350750 du 3 juillet 2013) suite à un refus du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie de cumuler ces 2 avantages.

2) Difficultés rencontrées par certains agrégés pour atteindre la hors classe

Rappelons tout d'abord que la promotion à la hors classe chez les agrégés s'effectue en 2 temps pour les collègues ayant atteint le 7ème échelon avant le 1er janvier de l'année :

1. Un premier classement académique où l'avis du recteur est un élément déterminant : un avis exceptionnel ou remarquable est quasiment indispensable pour être proposé à la CAPN (Commission Administrative Paritaire Nationale), 84% des promus de 2013 avaient un avis exceptionnel de la part du Recteur. Ce dernier est établi en fonction des notations de l'IPR et du chef d'établissement. Le classement se fait en fonction d'un barème académique (l'avis du Recteur compte pour 1/3 de la note) et des propositions du Recteur. Un passage du 10ème échelon au 11ème à l'ancienneté est pénalisant (pas de points de carrière).

2. Un classement national est établi à partir des remontés des CAPA (Commissions Administratives Paritaires Académiques) en fonction du barème mais pas uniquement. 30% des propositions des CAPA remontent en CAPN.

En 2013, 32000 agrégés étaient promouvables avec 2 242 promotions possibles en CAPN, 319 ont été promus.

Nous constatons que certains collègues, au 11ème échelon depuis plusieurs années, proches de la retraite, n'arrivent pas à atteindre cette hors classe malgré l'augmentation en 2009 du ratio de promouvables. La hors classe pour les agrégés n'est donc pas une fin de carrière automatique pour ceux qui ont atteint le 11ème échelon. Les statistiques parlent d'elles-mêmes puisqu'en 2013, 15% des promus n'avaient pas atteint le 11ème échelon et sur les 1 150 collègues promouvables au 11ème échelon depuis plus de 4 ans, seuls 614 ont été proposés par les recteurs.

De plus, il est nécessaire d'avoir stagné 4 ans au 11ème échelon pour être reclassé le 1er septembre d'après, dans un échelon plus lucratif, le 6ème de la hors classe.

En ce qui concerne les PRAG (Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré), la notation est unifiée et une barre unique est instituée quelles que soient les matières (249 points cette année) : 319 promotions en 2013, 10 collègues hors 11ème échelon. Idem pour les professeurs détachés hors enseignement.

En ces périodes de stagnation des salaires, voire de régression (stagnation de la valeur du point d'indice, augmentation des charges, fiscalisation des heures supplémentaires..), il nous semble indispensable que chacun puisse avoir de réelles chances d'accéder à la hors classe et ceci dans un contexte d'augmentation de la durée d'activité.

Françoise PONCET

À LIRE AU BO 41 DU 7 NOVEMBRE 2013

Rentrée 2014.

- Mobilité des personnels enseignants du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée - dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - arrêté du 28-10
- Mobilité des personnels enseignants du

second degré : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - note de service n° 2013-168

- Mobilité des personnels enseignants du second degré : affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation à Saint-Pierre et Miquelon, et des personnels d'éducation et d'orienta-

tion à Mayotte - note de service n° 2013-169

- Mobilité des personnels enseignants du second degré : mises à disposition auprès de la Polynésie française de personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré - note de service n° 2013-170

HEURES SUPPLÉMENTAIRES



Indemnité pour heures supplémentaire supprimée pour cause d'absence

Les collègues qui dépassent, avec leur emploi du temps annuel, leur ORS (Obligation Réglementaire de Service : 18 heures pour un Certifié ou PLP et 15 heures pour un agrégé sauf professeur d'EPS) en prenant en compte les majorations (pour faible effectif par exemple) ou minoration (pour fort effectif, heure de première chaire, heure de laboratoire ou de vaisselle, pondérations STS ou classes préparatoires, ...), effectuent des Heures Supplémentaires Années d'enseignement (HSA) et perçoivent une indemnité, calculée sur 36 semaines, pour heures supplémentaires (1076,01 €/heure et par année pour un certifié ou PLP, 1538,68€/heure et par année pour un agrégé). Précisons que le taux de cette indemnité est unique par corps quel que soit votre échelon, elle est juste majorée de 10% pour les collègues Hors Classe et la première HSA est majorée de 20%. Cette indemnité est touchée pour les heures supplémentaires effectuées sur 10 mois entre les mois de septembre et juin mais n'est effectivement payée que sur 9 mois (1/9ème de l'indemnité annuelle touchée entre les mois d'octobre et juin). Dans la réalité pour beaucoup d'entre nous, pour des raisons matérielles (Etat VS, Ventilation des Services, signé courant octobre), nous bénéficions de 2/9ème de l'indemnité annuelle en novembre et 1/9ème de décembre à juin. Précisons que lorsque le collègue est absent (pour raison médicale par exemple), l'administration retranche 1/30ème de 1/10ème de l'indemnité annuelle par jour d'absence.

Et ceci a certaines conséquences :

- Un collègue, par exemple, dont l'emploi du temps lui permet de toucher des heures supplémentaires, mais absent pour raison médicale en septembre, octobre et novembre touchera fin novembre son salaire de base net plus 2/9ème de l'indemnité HSA moins 3/10ème de cette même indemnité pour absence de 3 mois. Il touchera donc son salaire net retranché de (3/10ème - 2/9ème) soit 7/90ème (7,8%) de l'indemnité HSA annuelle soit 70% de l'indemnité mensuelle !
- S'il s'absente 2 mois en septembre et octobre, on lui ajoutera à son salaire de base de fin novembre (2/9ème - 2/10ème = 2/90ème) soit 2,22 % de l'indemnité annuelle ou 20% de l'indemnité mensuelle.
- Un collègue absent tout le mois de mars touchera son salaire net plus (1/9ème - 1/10ème) soit 1/90ème (1,1 %) de l'indemnité annuelle ou 10 % de l'indemnité mensuelle.
- Un collègue qui participe à un jury d'examen ou de concours (corrections, interrogations, ...) est autorisé à s'absenter (Il est même obligé de la faire cf. UA 337 page 14). Il n'assume donc pas ses obligations d'enseignement et ne peut cumuler l'indemnité d'examen et l'indemnité pour HSA. C'est ce que rappelle le Conseil d'Etat dans un arrêt récent (23 octobre 2013 n°360610).

Nous vous rappelons (cf. UA 333 page 11) que pour beaucoup, le montant horaire de l'indemnité pour HSA, de nouveau fiscalisée, est inférieur à l'heure de base. Elle n'a pas subi de revalorisation sous la Présidence Sarkozy contrairement à l'HSE (Heure Supplémentaire Effective) qui est mieux rémunérée (37,36 €/h pour un certifié ou PLP classe normal hors EPS, 53,43 €/h pour un agrégé classe normale hors EPS, voir UA 332 page 8).

Françoise PONCET

ACADEMIE DE MONTPELLIER

Nécrologie

Décidemment l'académie de Montpellier est bien affectée au cours de cette année 2013, après le décès de Monsieur Michel DORANDEU (voir UA 337), Nous avons appris celui de Mademoiselle LEDRU, survenu à Montpellier. Après une jeunesse en Algérie, Mademoiselle LEDRU, alors jeune professeur agrégé d'Anglais, a rejoint la CNGA dès sa fondation. Durant toute sa carrière elle fut fidèle à notre syndicat pour lequel elle a beaucoup donné, notamment comme responsable académique de Montpellier. Nous présentons nos sincères condoléances à sa famille et à ses nombreux amis de l'académie de Montpellier parmi lesquels Monsieur Georges CAREL qui lui a succédé comme responsable académique.

Michel SAVATTIER



1) Enseignement public

a) Le métier d'enseignant :

-De 2005 à 2013 bilan sur les lois sur l'école avec Claude Thélot :

La loi a retenue fondamentalement l'idée d'un socle commun des connaissances et de compétences. Le métier ne relève pas d'un article de la loi mais Claude Thélot aurait trouvé souhaitable que dès lors que le rapport annexé à la loi présente les ambitions éducatives globales (en 2005 comme en 2013), il aborde aussi la question du métier des personnes qui font qu'un système éducatif réussit ou échoue, à savoir les enseignants, les chefs d'établissement et les inspecteurs territoriaux. Depuis la commission Pochard de 2008, tout le monde sait qu'il faut faire évoluer le métier des enseignants du second degré, dit Claude Thélot. Le rapport de sa commission avait, lui aussi, un chapitre sur la nécessité de transformer le métier de professeur de collège et de lycée en cessant de définir leur service à partir du seul nombre d'heures de cours. Il proposait que soit ainsi créé « l'enseignant du XXI^e siècle », les enseignants nouveaux embrassant nécessairement cette nouvelle définition, tandis que la possibilité serait laissée aux enseignants déjà en poste de choisir entre ce nouveau statut ou celui de « certifié standard ».

Cette construction du métier de l'enseignant du XXI^e siècle nécessitera un bureau pour les enseignants dont le service comprendra des heures de présence dans l'établissement afin de recevoir les élèves pour les conseiller, ou les parents pour les informer ; il ne faut en aucun cas donner des moyens supplémentaires sans les articuler à des changements dans les pratiques.

Il faudra donc y associer les collectivités locales, Bercy, les associations de parents... Claude Thélot précise que le ministre doit s'efforcer de connaître le sentiment et les réactions des acteurs de terrain car on ne réforme pas sans ou contre les acteurs mais avec eux.

-Les pistes de réforme 2014 envisagées par le ministère

Les discussions commencées en novembre devraient se terminer en février 2014 et le ministère de l'éducation nationale souhaiterait avancer prioritairement sur la direction d'école, les Rased et le métier enseignant. Treize groupes de travail sont ouverts.

Les groupes de travail aborderont les missions des différentes catégories de personnel de façon à intégrer les réformes pédagogiques et éducatives. Selon les groupes de travail seront abordées les thématiques des parcours professionnels et de la formation.

Voici les treize groupes de travail avec les représentants du personnel qui vont être mis en place :

- les directeurs d'école
- les Rased
- les formateurs du 1^{er} et du 2nd degré
- les conseillers pédagogiques
- les professeurs des écoles

- les enseignants du 2nd degré
- les conseillers principaux d'éducation
- les chefs de travaux
- les personnels de direction
- les personnels d'inspection
- les personnels administratifs
- les personnels médico-sociaux
- les personnels contractuels

Voici les pistes de travail qui seraient proposées par le ministère :

Les discussions devraient commencer autour des missions des enseignants en distinguant trois catégories dont deux correspondront à la partie obligatoire du service:

- le face à face élève qui ne comptabiliserait pas que le temps avec la classe mais aussi celui passé en petits groupes (TD, accompagnement personnalisé...),
- le temps de travail complémentaire (travail en équipe, famille...),
- les missions complémentaires et facultatives (investissement dans le projet d'établissement, référent, responsable du parc informatique...). Ces missions pourraient être indemnisées. Le chef d'établissement disposerait à cette fin d'une enveloppe.

Le ministère proposerait la mise en place d'une pondération des heures d'enseignement. Il supprimerait ainsi les heures de chaires (décharge en terminale, BTS, CPGE) puis procéderait à une pondération des heures : par exemple 1,5 en CPGE, 1,25 en BTS ou encore 1,1 première et terminale et 1,1 en éducation prioritaire. Ainsi, le service des enseignants en ZEP pourrait être diminué de deux heures. Les professeurs des classes préparatoires sont très mobilisés contre cette réforme qui alourdit leur charge de travail et diminue leur salaire : ils ont obtenu une prime de 3000 euros et le fait d'intégrer pour certains 2 heures de « colles » dans leur emploi du temps. Propositions insuffisantes d'après eux.

Est également à l'étude, comme le précise le protocole d'accord sur les mesures catégorielles, la création, pour certains corps de catégorie A, de grades d'avancement ayant vocation à être accessibles sur la base de considérations liées aux parcours professionnels antérieurs des agents.

Les conditions d'inspection et d'appréciation de la valeur professionnelle des professeurs devraient évoluer pour valoriser les pratiques utiles à l'efficacité du système éducatif.

Les maîtres formateurs :

Les maîtres formateurs deviendraient des professeurs formateurs. Une fonction similaire à celle du premier degré serait créée dans le second degré. Les formateurs du premier degré pourraient s'occuper des stagiaires tandis que ceux du second degré interviendraient auprès des tuteurs. Ils auraient vocation à intervenir dans les Espé. Un nouveau régime indemnitaire serait à élaborer.

Il serait envisagé de reconnaître davantage le rôle du conseiller pédagogique dans l'équipe de maîtres formateurs.



Enseignants bivalents :

Afin de permettre une plus grande transversalité propice à l'acquisition des compétences, le ministère de l'éducation nationale prévoit 12,5% d'enseignants bivalents en 2014 et 13% en 2015. Enseigner au moins deux matières au collège représente un double intérêt selon ce ministère dans le Projet annuel de performance (PAP) 2014 sur la mission « Enseignement scolaire ».

Sur le plan pédagogique, l'acquisition des connaissances par les élèves est facilitée par des réponses pédagogiques plus différenciées et transversales assurant une meilleure transition entre l'école et le collège. C'est également, une modalité de répartition de services permettant à la fois aux EPLE et aux enseignants du second degré d'éviter des compléments de services entre plusieurs collèges et/ou lycée dans l'objectif d'une meilleure efficacité organisationnelle. La question sera abordée avec les représentants des organisations syndicales dans le cadre des groupes de travail sur le métier enseignant.

b) Programmes :

Vincent Peillon lance la refonte des programmes scolaires avec de nouveaux programmes qui s'appliqueront à la maternelle dès la rentrée 2014.

c) Poursuites d'études des bacheliers professionnels :

Même si l'arrêt des études reste majoritaire pour les bacheliers professionnels, le taux de poursuite d'études ne cesse de progresser : de 17% en 2000 il est passé à 26% en 2010.

Si l'on y ajoute les jeunes bacheliers professionnels qui poursuivent des études en apprentissage ainsi qu'en contrat de professionnalisation, le taux de poursuite d'études supérieures atteint 42%, essentiellement en BTS. Le nombre de bacheliers professionnels inscrits en BTS a progressé : les classes de BTS étaient composées de 7,1% de bacheliers professionnels en 2001 contre près de 22% en 2011.

En tenant compte des abandons en cours d'études et en rapportant les diplômés de BTS aux inscrits de 1ère année, le taux de bacheliers professionnels serait de l'ordre de 45%, ce qui n'est pas négligeable.

d) Augmentation des bacheliers technologiques en IUT :

D'après le premier bilan de la campagne d'inscription en cours sur le portail APB, il ressort qu'à l'issue de la procédure normale, sur les 125 585 élèves de terminale technologique (contre 135 205 en 2012) qui ont formulé des vœux, 13 576 (contre 11 914 en 2012) ont accepté une proposition d'inscription en DUT, soit 10,8 % d'entre eux contre 8,8 % en 2012. La répartition entre filières d'origine en DUT évolue légèrement : 67% des admis viennent de terminale générale (contre 70% en 2012) ; 3% de terminale professionnelle (inchangé) ; 30% de terminale technologique (contre 27%). L'accès aux IUT est parfois devenu une voie de contournement des 1er cycles universitaires

pour les titulaires d'un baccalauréat général ; seuls 61% des bacheliers technologiques ayant émis en 2012 comme 1er vœu une orientation en IUT y ont finalement été intégrés, et seulement 27,3% des étudiants en 1ère année DUT sont titulaires d'un baccalauréat technologique.

e) Enseignants en STI2D :

Les enseignants de STI2D pourront au cours de l'année 2013-2014 revenir sur leur choix initial de discipline. Un certain nombre d'enseignants demeurent en difficulté et la DGRH du ministère de l'éducation nationale souhaite les repérer ; pour cela, elle lance un travail avec les académies. L'objectif est de réactiver et d'intensifier les mesures d'accompagnements et de formation qui leur seront proposées.

Les enseignants de STI2D qui le souhaitent seront reçus en priorité par les médecins de prévention des académies, ajoute la DGRH.

f) Décharges de service en éducation prioritaire :

Le ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon, précisera en janvier 2014 les orientations pour réformer l'éducation prioritaire et promet de donner les moyens pour assurer la pérennité des équipes éducatives dans les établissements. Le ministre assure qu'au-delà de l'éducation prioritaire, la question des personnels et des conditions de travail des enseignants est au cœur de son chantier de refondation de l'école.

Il souligne que nous avons besoin d'enseignants respectés et accompagnés dans leur tâche.

g) Concours 2014 :

La hausse des inscriptions se poursuit aux concours de recrutement des métiers du professorat et de l'éducation, indique le ministère de l'éducation nationale. Cela représente une hausse de 11,3% par rapport à la session 2014 exceptionnelle et de 29,2% si l'on compare à la session 2013.

Le nombre de candidats remonte à la session 2012, datée d'octobre 2013. Le ratio de candidats présents par poste remonte légèrement passant de 3,3% en 2011 à 3,4% en 2012.

Pour autant des postes sont restés vacants aux concours externes à la session 2012 (800) comme à la session 2011 (1000) notamment aux CAPES de mathématiques, anglais et lettres modernes.

h) Pérennisation des AVS :

Les députés votent la pérennisation des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), des amendements au projet de loi de finances pour 2014 ont été adoptés et permettent la transformation de CDD en CDI.

i) Orientation en collège :

Le projet de décret sur l'expérimentation d'une procédure d'orientation des élèves (dérogatoire à l'article L.331-8 du



code de l'éducation) a été modifié.

Il est désormais prévu deux réunions avec la famille après le conseil de classe : une première avec le professeur principal et le chef d'établissement et une seconde avec le COPSY.

Les parents ont maintenant cinq jours et non plus trois pour faire leur choix en cas de désaccord avec le collège.

j) Collège :

Afin de donner « aux enseignants les possibilités de mieux faire réussir leurs élèves », Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, annonce mardi 3 décembre 2013, une saisine du CSE le vendredi 6 décembre sur le collège. « Le temps d'accompagnement pédagogique doit être inscrit dans les enseignements. Plusieurs heures hebdomadaires seront accordées aux enseignants pour différencier les enseignements, traiter la difficulté scolaire, travailler sur des projets pédagogiques. »

k) Contractuels :

A la session 2014, 3000 postes sont offerts aux recrutements réservés ; 2690 dans le second degré et 40 dans le premier degré.

Dans le second degré sont ouverts : 1341 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement général, 346 pour celui des professeurs certifiés de l'enseignement technique, 70 pour celui des professeurs d'éducation physique et sportive, 102 pour celui de conseillers principaux d'éducation, 50 pour celui de conseillers d'orientation-psychologue et 1051 pour celui des professeurs de lycée .

2) Enseignement privé

Les services de maître contractuel peuvent être validés pour la retraite des fonctionnaires (Conseil d'état, Juillet 2013).

3) Pisa 2012

HAUSSE DE L'ÉCART ENTRE ÉLÈVES PERFORMANTS ET PEU PERFORMANTS « Le système d'éducation français est plus inégalitaire » qu'il y a neuf ans.

4) Fonctions publiques

Les propositions du rapport « Pêcheur » doivent servir de base à une négociation qui s'ouvrira en 2014 avec les syndicats ; il a pour objectif de proposer des pistes de réforme sur les modes de rémunération, de gestion et d'organisation des carrières et des parcours professionnels. Les principales propositions de ce rapport sont : organiser des assises nationales et régionales du service public, abandonner le critère exclusif du diplôme et caractériser chaque corps ou cadre d'emploi par un niveau de fonction, unifier le barème de traitements de la fonction publique en traduisant en indices chiffrés les échelles lettres, rechercher la conclusion avec les syndicats d'un contrat social triennal, harmoniser les régimes indemnitaires dans la fonction publique de l'État.

5) Mathématiques

D'après Cédric Villani, Médaille Field 2010 : « Il doit être bien frustrant d'être enseignant en mathématiques aujourd'hui alors que, de simplification en simplification, les programmes ont fondu ». **La France « a vraiment lâché du terrain » en matière de capacité des élèves à raisonner et « qu'il faut réapprendre à conceptualiser, à réfléchir dur ».**

À LIRE AU BO

Personnel. Carrière

BO N°41 du 07-11-2013

• Formation

Actions de formation continue destinées aux enseignants en fonction dans les écoles et établissements d'enseignement français à l'étranger - session 2014

note de service n° 2013-166 du 28-10-2013

Enseignement

BO N°41 du 07-11-2013

• Système éducatif. Pacte pour la réussite éducative. pacte du 6-11-2013

BO N°43 du 21-11-2013

• Baccalauréats général et technologique
Épreuves de spécialité en série littéraire et épreuves facultatives d'arts plastiques, de

cinéma audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre : modification note de service n° 2013-174 du 8-11-2013

• Baccalauréat général

Épreuves de langues applicables à la série L à compter de la session 2014. note de service n° 2013-176 du 14-11-2013

• Baccalauréat général

Épreuve d'histoire-géographie en série S applicable à compter de la session 2015. note de service n° 2013-177 du 13-11-2013

BO N°44 du 28-11-2013

• Enseignement de l'option informatique en classes préparatoires scientifiques. Langage de programmation. note de service n° 2013-0020 du 4-11-2013

• Vie scolaire. Prévention et traitement de la cyberviolence entre élèves. circulaire n° 2013-187 du 26-11-2013

• Conseil d'école. Composition et attribution : modification. décret n° 2013-983 du 4-11

• Baccalauréat général. Épreuves à compter

de la session 1995 : modification. arrêté du 22-10-2013

• Orientation et examens. Calendrier 2014 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien. note de service n° 2013-185 du 26-11-2013

BO N°42 du 14-11-2013

• Classe de troisième du collège. Programme d'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique. arrêté du 2-10-2013

• Classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel. Programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique. arrêté du 2-10-2013

• Classes de terminale des séries économique et sociale (ES) et littéraire (L). Programme d'enseignement de l'histoire-géographie. arrêté du 2-10-2013

Rime FULCRAND

Cotisation annuelle 2013-2014

INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous	99,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	103,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	116,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	129,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	145,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	159,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	169,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	181,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	195,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	209,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	221,00 €
Indice 752 et plus	232,00 €

RETRAITÉS (ou Principal)

Retraite brute (ou Principal)

Inférieure à 900 €	73,00 €
De 900 à 1100 €	86,00 €
De 1100 à 1300 €	95,00 €
De 1300 à 1500 €	104,00 €
De 1500 à 1750 €	107,00 €
De 1750 à 2000 €	114,00 €
De 2000 à 2200 €	124,00 €
Au dessus de 2200 €	137,00 €



Stagiaires : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* 98,00 €
Agrégés 113,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EI./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études ou en congé parental** est forfaitairement fixée à 68,00 €. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste > 81,00 € pour les actifs et 68,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 81,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**La déduction fiscale
ou le crédit d'impôt
est de 66%**

**La cotisation
syndicale ne vous
coûte donc que 34%**

ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Établissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Échelon Indice depuis le

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- *M'abonne seulement à l'UA (46 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- *Demande une documentation avant décision
- * (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.
Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS*

Courriel :

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 06 60 62 02 12 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr
CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Pensez à régler votre cotisation 2013-2014

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

**Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr**

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI Patrick - L'Ariette 2203 Esc B. 83bis Bd Mantega Righi 06100 NICE Tél. 06 33 68 13 20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
RENNES	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr
VERSAILLES	Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr